

RETRAITE A 65 ANS

Qui va payer dans la fonction publique territoriale ?

FO Territoriaux réagit à l'annonce du candidat Macron qui veut reculer l'âge de la retraite à 65 ans. Il n'est d'ailleurs pas le seul.

Dans notre fonction publique, composée à 75% d'agents de catégorie C, ceux-ci exercent des professions présentant une forte pénibilité : ATSEM, Eboueurs, Égoutiers, Agents de salubrité, Personnels du secteur social et médico-social...

Contrairement au secteur privé où de nombreux salariés sont privés d'emplois à 55, voire 50 ans, les collectivités territoriales gardent les agents jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de départ en retraite. L'allongement de l'âge de départ aura pour conséquence une multiplication des absences pour maladie, des cas de maladie professionnelle, d'accidents de travail...

Certes, il existe une obligation de reclassement. Mais celle-ci suppose d'abord que les dispositifs de formation au nouveau poste soient respectés, mais surtout, qu'il y ait suffisamment de postes pour reclasser tous les futurs agents cassés par le travail. Concrètement cela ne sera pas possible.

Nous allons donc voir se multiplier les mises en retraite pour invalidité, les licenciements pour « insuffisance professionnelle », les révocations pour des motifs fallacieux etc

Le surcoût sera énorme pour les collectivités, pour la protection sociale complémentaire des agents et va créer des retraités pauvres.

Pour FO Territoriaux c'est inacceptable !

Nous demandons :

- **L'extension de la catégorie active qui permet un départ 5 ans plus tôt pour certains cadres d'emplois**
- **Le retour à une retraite à 60 ans à taux plein**

Le retraite à 65 ans c'est NON !!! 5 fois NON !!

Le secrétariat fédéral

Paris, le 10 mars 2022